

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision n° 69766 du 23 juillet 2013**  
**relative aux formations administratives de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1318220S

Le directeur général de la gendarmerie nationale,  
Vu code de la défense notamment l'article R. 3231-10,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Outre les régions de gendarmerie déjà mentionnées à l'article R. 3225-10 du code de la défense, sont formations administratives au sens de l'article R. 3231-10 du code précité les formations mentionnées dans l'annexe de la présente décision.

Article 2

La décision n° 33093/GEND/DSF/SDAF/BRAF du 17 avril 2012 relative aux formations administratives de la gendarmerie nationale est abrogée.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 juillet 2013.

*Le général d'armée, directeur général*  
*de la gendarmerie nationale,*  
D. FAVIER

ANNEXE

Liste des formations administratives de la gendarmerie nationale au sens de l'article R. 3231-10 du code de la défense :

- le commandement des écoles de la gendarmerie ;
- l'école des officiers de la gendarmerie nationale ;
- les écoles de gendarmerie ;
- le centre national d'entraînement des forces de gendarmerie ;
- le commandement de la gendarmerie d'outre-mer ;
- les commandements territoriaux de la gendarmerie d'outre-mer ;
- la garde républicaine ;
- la gendarmerie maritime ;
- la gendarmerie de l'air ;
- la gendarmerie des transports aériens ;
- la gendarmerie de l'armement ;
- la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires ;
- l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale ;
- le centre technique de la gendarmerie nationale ;
- le commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale ;
- le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale ;
- le pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.